

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
DICRIM

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver soigneusement
ce document

GRAND-COURONNE

SEINE-MARITIME

La commune de **GRAND-COURONNE** est exposée à :

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à GRAND-COURONNE : inondation, industriel, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Le Maire,

Patrice DUPRAY

■ 2 risques naturels :



Inondation



Mouvement de terrain
(cavités souterraines)

■ 2 risques technologiques :



Industriel



Transport de matières
dangereuse



Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en **mars 2016** par la commune de GRAND-COURONNE au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).



Préfet de la Seine-Maritime



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

coupez le gaz
et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

écoutez
la radio

libérez les lignes
pour les secours

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

Situation du risque à Grand-Couronne

- Les risques d'inondation sont dus aux crues de la Seine, ainsi qu'à des phénomènes de remontées de nappe et de ruissellement provenant des plateaux, suite à de fortes précipitations.
- Les crues de la Seine sont les plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars et peuvent durer de 3 à 15 jours environ.
- Les débordements de la Seine à Rouen ont atteint les niveaux suivants :
 - 10,01 m CMH (cote marine du Havre) lors de la crue de référence centennale de 1910 ;
 - 9,69 m et 9,91 m CMH respectivement en février 1995 et décembre 1999.

La cote d'alerte pour la Seine est de 9,20 m CMH.

- Des débordements ont été constatés dans le secteur du Grand Aulnay et des remontées de nappe alluviale ont entraîné des inondations de caves dans le secteur de la rue de Bas.
- Les ruissellements provenant du coteau des Essarts ont touché, au pied de la côte des Essarts, des cours, des caves et certains rez-de-chaussée d'habitations en 1990, ainsi que des garages en 1999.
- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
07/05/1988	07/10/1988	Inondations et coulées de boue
10/09/1989	14/02/1990	Inondations et coulées de boue
09/05/1993	28/09/1993	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues.

Prévention





- L'entretien des berges de la Seine permet de prévenir, en partie, les risques d'inondation. La Métropole-Rouen-Normandie réalise des travaux de lutte contre les inondations.
- Des clapets anti-retour équipent les réseaux aboutissant à la Seine. Des bassins d'orage ont été réalisés pour maîtriser les eaux de ruissellement, en particulier au pied de la côte des Essarts.
- Le préfet de la Seine-Maritime a arrêté un **règlement départemental d'annonce des crues de la Seine** afin de définir les dispositions pour alerter les communes concernées des risques encourus et prévoir les mesures de protection des populations et des biens. Il détermine ainsi les missions des services de l'État, des maires, du service de prévision des crues et de Météo-France.
- La préfecture tient à la disposition du public une messagerie (répondeur téléphonique) qui donne des informations sur l'évolution des crues de la Seine en cas de mise en état d'alerte : 02 32 76 55 80.
- La surveillance météorologique est complétée par un **suivi des débits** dans la plupart des cours d'eau géré par des **services de prévision des crues**. Ces services appartiennent à l'État et assurent la transmission des informations au préfet qui décide d'alerter les maires des localités concernées. Chaque maire alerte ensuite la population de sa commune et prend les mesures de protection immédiates.
- Un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen a été approuvé le 20 avril 2009. Ce document régit l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Des **repères de crues** (*exemple ci-contre*) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

	Pas de vigilance particulière.
	Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

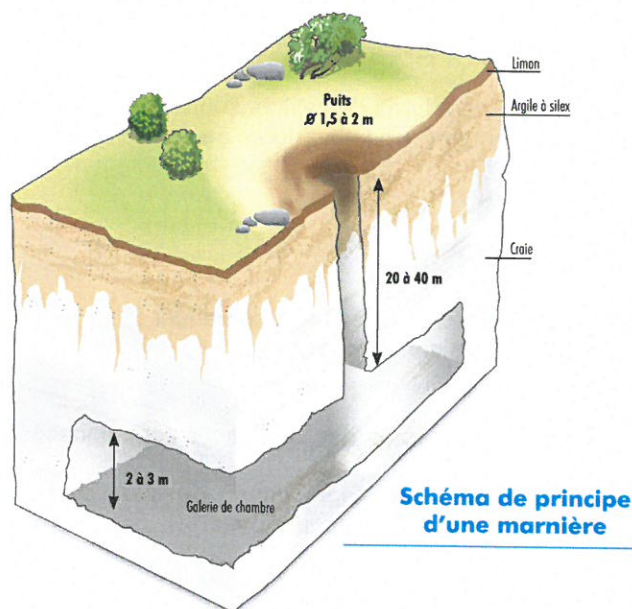


Le risque mouvement de terrain : les cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écoulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation
si elle est menacée

éloignez-vous de
la zone instable

Situation du risque à Grand-Couronne

- Le risque de mouvement de terrain est dû à la présence de versants de nature géologique crayeuse qui ont fait l'objet d'une exploitation (matériaux de construction ou marne).
- Des phénomènes naturels de formation de cavités du sous-sol crayeux (karstification) peuvent déboucher en surface et provoquer des affaissements ou effondrements ponctuels.
- Des risques sont localisés dans le massif des Essarts et ont été identifiés et ponctuellement traités par les techniciens de l'office national des forêts (ONF).
- Deux puits ont été rebouchés : le puits Guillermet sur le versant Seine et le puits Masson sur le versant Orival. La carrière du Grésil et le puits Hébert ont été partiellement rebouchés.
- Plusieurs effondrements de terrain ont été recensés sur la commune :
 - un premier, localisé dans le secteur du Clos Sanson, a provoqué des dommages il y a environ 40 ans ;
 - un deuxième survenu en mars 1995 a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle ;
 - un troisième a été diagnostiqué rue du Paradis en juillet 1995 ;
 - un quatrième a eu lieu rue Buisson et a fait l'objet d'une intervention en mars 2005 (puisard) ;
 - un cinquième survenu à nouveau rue du Paradis en décembre 2005 a fait l'objet d'investigations en janvier 2006 ;
 - un sixième a été signalé au Petit Essart en février 2009.
- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, cinq ouvertures de carrière sont recensées.

Prévention

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions
 - le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



Le risque industriel

Définition du risque

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'industriel doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympans, poumons, etc). L'**effet de projection** (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
- **les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
- **les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

Les principales consignes de sécurité du risque industriel



Situation du risque à Grand-Couronne

La commune de GRAND-COURONNE est concernée par la distance de danger maximale de l'entreprise suivante :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale pour les plans de secours	Risque majorant et distance de danger maximale pour la maîtrise de l'urbanisation
SEVESO seuil haut			
BOREALIS Le Grand-Quevilly	Fabrication de fertilisants simples et composés	Toxique 8 000 mètres	PPRT Rouen Ouest en cours d'instruction
BUTAGAZ Petit-Couronne	Stockage de GPL	Thermique 1 056 mètres	PPRT de la ZI de Petit-Couronne en cours d'instruction
BOLLORE (ex PETROPLUS) Petit-Couronne	Stockage d'hydrocarbures	NEANT	PPRT de la ZI de Petit-Couronne en cours d'instruction
Autres établissements générant des risques			
SOGARIS – Port de Rouen VALLE (bâtiment 3)	Entreposage de produits combustibles et de liquides inflammables	NEANT	Thermique 46 mètres
SOGARIS – Port de Rouen VALLE (bâtiment 1)	Entreposage de produits combustibles et de liquides inflammables	NEANT	Thermique 54 mètres
AIR LIQUIDE CO2 EUROPE Grand-Couronne	Liquéfaction de dioxyde de carbone	Toxique 372 mètres	Toxique 34 mètres
COGELYO OUEST	Production de vapeur	NEANT	Surpression 49 mètres
BIO COGELYO NORMANDIE	Centrale électrique à la biomasse	NEANT	Thermique 27 mètres
PROLOGIS FRANCE CXXV	Entrepôt de matières combustibles	NEANT	Thermique 88 mètres
SAIPOL (SEVESO Seuil Bas)	Production d'huiles végétales	Toxique 360 mètres	Toxique 360 mètres
SARL ISL	Entrepôt de matières combustibles	NEANT	Thermique 75 mètres
SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE	Entrepôt de matières combustibles	NEANT	Thermique 59 mètres
SEA TANK FRANCE	Stockage de produits dangereux	NEANT	Thermique 650 mètres
SEA INVEST ROUEN (ex SOGEMA)	Entrepôts et stockage	NEANT	Zfor 25 mètres
SENALIA (ex UCACEL Grand-Couronne)	Stockage de céréales	NEANT	Surpression 200 mètres
UPM KYMMENE	Papeterie	NEANT	Surpression 142 mètres
Ouvrage d'infrastructure liée au transport des matières dangereuses			
Normande de manutention Quai Grand-Couronne/Moulineaux	Manutention portuaire	Surpression 1156 mètres	Surpression 580 mètres
QUAI CARUE	Stockage et manutention de vrac solides	Surpression 504 mètres	NEANT
QUAI DE LA PAPETERIE	Stockage et manutention de vrac solides	Surpression 504 mètres	NEANT
GPMR QUAI SOGEMA	Manutention portuaire	Surpression 504 mètres	Surpression 252 mètres

Les distances de danger maximale retenues pour le dimensionnement des plans de secours sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place. Cette zone ne donne lieu à aucune restriction sur l'usage des terrains.

Les distances de danger maximale retenues pour la maîtrise de l'urbanisation sont calculées en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, les contraintes sur l'urbanisme sont différentes.

Prévention

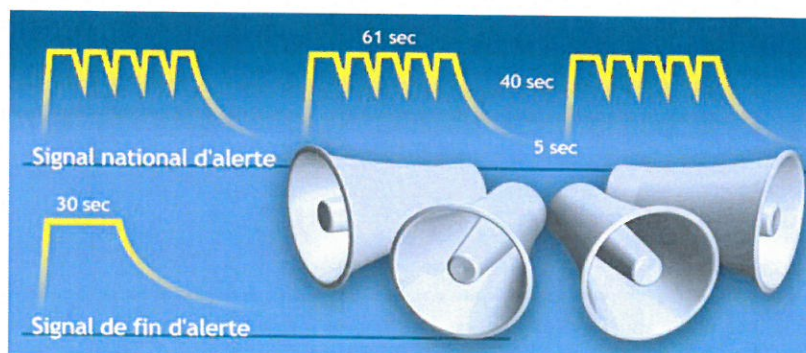
- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 - une **étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
 - une **étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- Un **contrôle régulier** effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Un **programme de réduction des risques à la source** dont le but est notamment de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.
- **des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - le **plan d'opération interne (POI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement,
 - le **plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.
- Le **plan particulier d'intervention (PPI) de la zone de Rouen** a été mis à jour en 2007. L'établissement industriel sus-mentionné est intégré dans ce plan.
- Chaque entreprise classée **SEVESO seuil haut (AS)** intégrée dans un plan particulier d'intervention (PPI) est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement industriel à risque. Des essais de ces sirènes et de celles du réseau national d'alerte installées dans la plupart des communes sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00**.

L'alerte

Le **son d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

La fin d'alerte

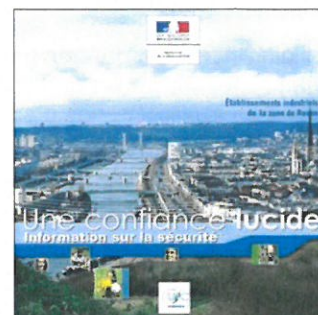
Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes



- En cas d'accident industriel grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population est alertée

par le signal d'alerte diffusé par la sirène de l'exploitant si l'établissement industriel en est muni et/ou, notamment pour les personnes plus éloignées, par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

- Lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. En collaboration avec les maires de la zone de Rouen, cette brochure intitulée « une confiance lucide » a été réalisée et distribuée aux habitants en mai 2007. La révision du PPI de Rouen est actuellement en cours.



- Un **guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur** a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel. Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime (rubrique sécurité civile).

- **Des actions de formation** et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (**PPMS**).

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.



Le risque transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



Situation du risque à Grand-Couronne

La commune est concernée par :

- **le transport fluvial** de matières dangereuses en Seine-Maritime est lié aux activités industrielles, pétrolières et chimiques. La vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence de deux ports autonomes (Rouen et le Havre) fait de la Seine une zone très importante de transit de matières dangereuses. Bien que la Seine ne traverse pas la ville de GRAND-COURONNE, la proximité du fleuve nécessite de prendre en compte ce risque.
- **le transport routier** : les principaux axes concernés sont l'autoroute A13 et la RN 138, le boulevard maritime, la rocade RD 13 et la RD 3 venant de Moulineaux (avenue de Caen).
- **le transport ferroviaire** : l'axe ferroviaire concerné est la voie de desserte des entreprises classées SEVESO.
- **le transport par canalisations** : la commune de GRAND-COURONNE est traversée par une canalisation de gaz exploitée par GRTgaz, des canalisations d'hydrocarbures exploitées par les sociétés PETROPLUS et TRAPIL et une canalisation de produits chimiques exploitée par CAPEC.

Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la **formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident. **En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses**, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

La route départementale RD n° 132 venant d'Elbeuf est limitée à la desserte locale. Un accord avec CAPEC permet un détour des poids lourds par la rocade RD 13. Les camions transportant des matières dangereuses contournent le centre-ville et empruntent le boulevard industriel en bord de Seine.

Principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **18 ou 112** en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.

Code danger & N° produit

LOCALITE 33 1205

Symboles de Danger

Codes danger & N° produit

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

MATIERE EXPLOSIVE

MATIERE RADIOACTIVE

EVAPORATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU

MATIERE LIQUIDE INFLAMMABLE

MATIERE SOLIDE EXPLOSIVE

MATIERE CORROSIVE

MATIERE TOXIQUE

MATIERE GAZ INFLAMMABLE

MATIERE GAZ PRESSION

MATIERE SOLIDE EXPLOSIVE

MATIERE CORROSIVE

3 x 1min 41sec

Signal national d'alerte

5 sec

30 sec

Signal de fin d'alerte

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant une minute.

Consignes de sécurité communes à tous les risques

1 – Abritez-vous

2 – Écoutez la radio

3 – Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU HAUTE-NORMANDIE : 100.1 FM

FRANCE INTER : 96.5 FM

NRJ : 100.5 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs – DDRM – de la Seine-Maritime, consultable sur le site Internet de la préfecture)

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



Informations

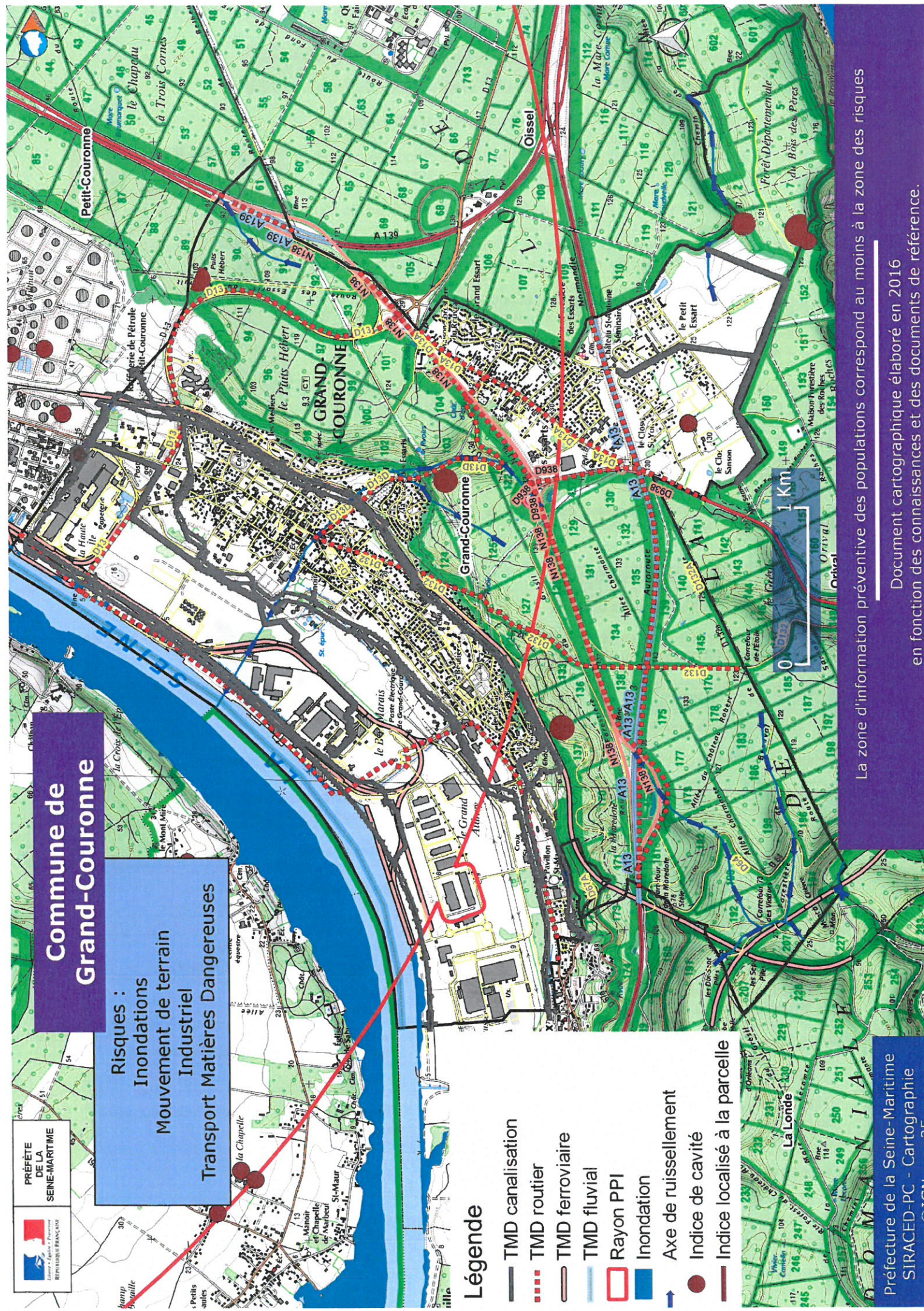
La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Entité	N° téléphone	Site Internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie de GRAND-COURONNE	02.32.11.53.53	www.grand-couronne.com
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie		www.prim.net
Académie de Rouen		http://rme.ac-rouen.fr
Risques naturels		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique les territoires et la mer)
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo-France		www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
Risques technologiques		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)		www.asn.fr

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers

Commune de Grand-Couronne

Risques :
 Inondations
 Mouvement de terrain
 Industriel
 Transport Matières Dangereuses



Légende

- TMD canalisational
- - - TMD routier
- TMD ferroviaire
- - - TMD fluvial
- Rayon PPI
- Inondation
- Axe de ruissellement
- Indice de cavité
- Indice localisé à la parcelle

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques